



Règlement EKIDEN

Table des matières

ARTICLE 1 :	ORGANISATION	3
ARTICLE 2 :	PRÉSENTATION	3
ARTICLE 3 :	HORAIRES	4
ARTICLE 4 :	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
Section 4.01	Age minimum	4
Section 4.02	Documents à fournir	4
Section 4.03	Pour les mineurs	5
ARTICLE 5 :	INSCRIPTIONS et TARIF	5
Section 5.01	Tarif des inscriptions	5
Section 5.02	Modalités	5
Section 5.03	Retrait des dossards	6
Section 5.04	Composition, modification des équipes	6
ARTICLE 6 :	ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE	7
Section 6.01	En cas de force majeure	7
ARTICLE 7 :	DOSSARDS	7
ARTICLE 8 :	CAS DE DISQUALIFICATION	8
ARTICLE 9 :	CHRONOMÉTRAGE	8
ARTICLE 10 :	RÉCOMPENSES	9
ARTICLE 11 :	ABANDON	9
ARTICLE 12 :	SECOURS SÉCURITÉ	9
ARTICLE 13 :	ACCOMPAGNATEUR	10
ARTICLE 14 :	RAVITAILLEMENTS EPONGEAGE	10
ARTICLE 15 :	ASSURANCES	10



ARTICLE 16 :	DROIT À L'IMAGE	11
ARTICLE 17 :	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PUBLICATION DES RÉSULTATS	11
ARTICLE 18 :	STATIONNEMENT	12
ARTICLE 19 :	ACCEPTATION DU REGLEMENT	12



ARTICLE 1 :ORGANISATION

L'EKIDEN PAU-BEARN est organisée le dimanche 17 mars 2024 par l'association les AIGLES DE PAU en partenariat avec la Ville de Pau.

Le cœur de l'épreuve sera sur le stade Tissié, avec le départ, l'arrivée et la zone de relais, le parcours passera notamment par le château de Pau, le boulevard des Pyrénées, le Parc Beaumont

ARTICLE 2 :PRÉSENTATION

Le marathon relais de l'EKIDEN PAU- BEARN se dispute entre équipes comportant chacune 6 coureurs sur une boucle de 5 Km qui devra être parcourue une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous).

Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km insérée dans la boucle de 5 km. Le coureur 6 recevra un collier de fleurs en tissu, qu'il devra porter **obligatoirement** autour du cou, afin d'être correctement aiguillé sur sa boucle finale.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 2° coureur : 10 Km (2 boucles)
- 3° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 4° coureur : 10 Km (2 boucles)
- 5° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 6° coureur : 7.195 Km (1 boucle de 5 Km + 1 boucle spécifique de 2.195 Km)

Les différentes catégories d'équipes officielles FFA sont* :

Type :	Composition :	Remarques :
Féminine	6 femmes	
Mixte	3 femmes + 3 hommes	Parité obligatoire, ordre des relais libre
Master hommes	6 hommes d'une catégorie Master	Athlète né en 1989 et avant.
Masculine	6 hommes	



ARTICLE 3 : HORAIRES

Horaires :

8h40 - Briefing obligatoire des équipes sur l'aire de départ

9h00 - Départ du premier relayeur

12h30 - Horaire limite du départ du dernier relayeur, ainsi, si le « coureur 5 » n'a pu passer le relais avant cet horaire, le départ du coureur 6 est anticipé. Le résultat final de l'équipe est calculé en ajoutant le temps réalisé par le coureur 6 au temps mesuré lors de l'arrivée du coureur 5.

12h45 - Départ de la première épreuve foulée des enfants

13h30 - Arrêt de l'épreuve

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés ou non, clubs, entreprises, familles, groupe d'amis en respectant les conditions ci-dessous. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Section 4.01 Age minimum

L'épreuve est ouverte aux athlètes à partir de la catégorie CADET, c'est-à-dire toute personne née en 2008 et avant, quelle que soit la distance choisie.

Section 4.02 Documents à fournir

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors de l'inscription ou au plus tard lors du retrait des dossards d'un des documents suivants :

1) Une licence délivrée par :

- a) la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve : licence athlé-compétition, licence athlé-running, pass'running, pass j'aime courir ou licence athlé entreprise
- b) la fédération française de la défense (FCD)
- c) la fédération française du sport adapté (FFSA)
- d) la fédération française handisport (FFH)
- e) la fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- f) la fédération sportive des ASPTT



- g) la fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- h) L'Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- 2) Un certificat médical (ou photocopie) où la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » devra être clairement apposée et datera de moins d'un an. **La copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.**
- 3) Vous avez également la possibilité d'obtenir de faire le Parcours prévention Santé (PPS) sur le site <https://pps.athle.fr>, qui vous permet d'obtenir un code valable trois mois pour l'inscription à des courses.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Section 4.03 Pour les mineurs

En plus d'un des documents du chapitre précédent, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'EKIDEN PAU-BEARN soit fournie.

ARTICLE 5 :INSCRIPTIONS et TARIF

Section 5.01 Tarif des inscriptions

78,00 € par équipe

Section 5.02 Modalités

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site du chronométreur www.pyreneeschronofr jusqu'au jeudi 14 Mars 2024 à 23h59.

Une inscription ne sera enregistrée qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, avec autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué pour toute l'équipe). Toutefois, les documents mentionnés à la Section 4.02 devront être obligatoirement présentés lors du retrait des dossards si ces documents n'ont pas pu être téléchargés lors de l'inscription.



Section 5.03 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 19h00 au magasin foulées situé 2 rue Alessandro Volta 64000 Pau.

Les équipes hors département pourront retirer leurs dossards le dimanche 17 mars de 7h00 à 8h00.

Section 5.04 Composition, modification des équipes

La composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au **jeudi 14 mars 2024 à 23h59** ou sur place, lors du retrait des dossards, **le samedi 16 mars 2024 jusqu'à 19h**. Aucune modification ne sera faite le dimanche.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



ARTICLE 6 : ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

Section 6.01 En cas de force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et des biens, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve.

L'annulation intervient avant et jusqu'aux 24 heures précédant l'événement, l'organisation s'engage à rembourser les frais d'inscriptions déduction faite des frais administratifs de l'organisation.

Annulation après ces 24 heures et/ou durant l'épreuve pas de remboursement des inscriptions.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

Chaque équipe recevra 7 dossards et une ceinture :

- 6 dossards revêtus du numéro de l'équipe suivi du numéro du relais (1 à 6).

Exemple :

N° d'équipe	N° de relais
87	2

Chaque relayeur doit porter, de façon lisible, sur sa poitrine, fixé à l'aide d'épingles type "à nourrice" le dossard correspondant au relais qu'il effectue

- Le 7^{ème} dossard avec le numéro de l'équipe et une puce pour le chronométrage qui devra être agrafé sur la ceinture, il servira au chronométrage de l'équipe et **doit impérativement être transmis à chaque relais.**

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

En cas de dossier incomplet à l'inscription par manque d'une ou des pièces définies dans l'ARTICLE 4 :Section 4.02, les pièces manquantes devront alors être présentées pour retirer l'enveloppe des dossards.



Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Un seul représentant de l'équipe pourra retirer l'enveloppe dossards pour ses coéquipiers sur justificatif d'identité.

ARTICLE 8 :CAS DE DISQUALIFICATION

Chaque coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les dossards individuels seront obligatoirement fixés sur le tee shirt avec des épingles à nourrice et bien lisibles. Seul, le dossard collectif, équipé de la puce de chronométrage, sera accroché à une ceinture fournie par l'organisation. **Toute superposition de ceintures sera interdite et l'équipe sera disqualifiée.**

Le coureur 6 se verra remettre un collier de fleurs au 3^{ème} kilomètre permettant aux organisateurs de l'orienter lors de sa boucle finale. Il devra être porté **obligatoirement** autour du cou. **La non visibilité du collier autour du cou entraînera la disqualification de l'équipe.**

ARTICLE 9 :CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est réalisé par une société ayant l'agrément de la FFA : PYRENEES CHRONO – 7, route de la vallée – 64400 AREN. Son représentant est Dominique LAHIRIGORYEN

Tous les inscrits se verront remettre avec l'enveloppe dossard une ceinture dégrafable équipée d'une puce RFID-UHF et d'un dossard d'équipe numéroté de 1 à 200. Cette ceinture devra obligatoirement être restituée lors du passage de la ligne d'arrivée par le dernier coureur. Toute ceinture perdue par une équipe sera facturée 20 euros.

Les résultats seront affichés sur papier et mis sur panneau à mi-course et à la fin de l'épreuve. L'ensemble des résultats sera disponible sur le site : www.pyreneeschrono.fr dès le dimanche soir 20h30 et restera hébergé sur le site : <https://www.ekidenpaubearn.org/>

Les résultats seront transmis le jour même à la ligue d'athlétisme de la Nouvelle Aquitaine (LANA)



ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

Seront récompensés :

- Le club avec le plus grand nombre de participants.
- Les trois premières équipes dans le classement équipe masculine
- Les trois premières équipes dans le classement équipe féminine (6 femmes)
- Les trois premières équipes dans le classement équipe mixte (3 hommes+3 femmes)
- Les trois premières équipes dans le classement « challenge entreprise »
- Les prix et récompenses seront remis par des officiels.

ARTICLE 11 : ABANDON

Un concurrent souhaitant abandonner et ne pas terminer son relais devra se présenter auprès du podium sur la ligne d'arrivée et restituer la ceinture avec puce et verra son équipe classée dernière avec la mention abandon au classement général de l'épreuve.

ARTICLE 12 : SECOURS SÉCURITÉ

Une très grande partie du parcours emprunte des rues fermées à la circulation pendant la durée de la course par arrêté municipal.

Cependant certaines rues restent ouvertes à la circulation, le passage des coureurs sera balisé et protégé il est donc expressément demandé aux coureurs de respecter le balisage prévu.

La course est organisée en conformité avec les lois et règlements locaux relatifs à l'organisation d'une course sur des routes publiques et bénéficie de l'autorisation du maire de PAU.

La sécurité est assurée par la police municipale, par les signaleurs (bénévoles) situés sur chaque sécante du parcours et au carrefour et par les commissaires de course.

Un dispositif médical sera mis en place dans une tente dédiée après la ligne d'arrivée à compter du dimanche 17 mars 8h00 jusqu'à 15h00.

Le dispositif médical en place aura compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Un dispositif de gestion des incidents sera expliqué à l'ensemble des signaleurs et responsables de secteur lors d'une réunion préparatoire en présence de la police municipale. Un responsable PC « secours sécurité » sera positionné à proximité de la tente secours et sera en contact par



moyens radio (téléphone portable) et sera en mesure d'appeler les secours externes (SAMU, POMPIERS).

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNATEUR

En application du règlement des courses hors stade de la FFA, tout accompagnateur quel qu'il soit (à pied, à bicyclette, en roller, ou tout autre engin motorisé ou non) est interdit même s'il s'agit d'un animal tenu en laisse. Toute présence entraînera irrémédiablement la disqualification de l'équipe sans que celle-ci puisse demander en retour une quelconque indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. De même, il est interdit d'accompagner un coéquipier sur son relais. Le circuit ne pourra pas servir de zone d'échauffement pour les relayeurs. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal en divagation sur le parcours.

ARTICLE 14 : RAVITAILLEMENTS EPONGEAGE

- Un point de ravitaillement complet sera installé après la ligne d'arrivée et la zone relais sur le stade pour les coureurs ayant terminé leur relais et également pour les coureurs qui entame leur deuxième boucle.
- Un point de ravitaillement eau et solide sera situé au 2^{ème} kilomètre de la boucle de 5km.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Une police d'assurance avec contrat de responsabilité civile, contrat réservé aux entités sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme a été souscrit, extension prévue au contrat d'assurance MAIF – N°4121633 J et garantit ainsi le club (affiliation N°064016) pour l'organisation de l'épreuve.

Assurance dommages corporels :

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé pour les autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.



Pour ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier ailleurs.

ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à l'EKIDEN PAU-BEARN chaque participant inscrit autorise de fait la FFA (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'EKIDEN en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Une couverture photo de l'événement est réalisée et les photos prises seront disponibles sur le site <http://www.ekidenpaubearn.org/>. Ces photos siglées sont gratuites et téléchargeables et ne pourront pas être utilisées sans qu'apparaisse le sigle apposé par le photographe.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dites « informatique et liberté » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'EKIDEN PAU BEARN implique que le coureur accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom et date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'EKIDEN PAU BEARN.

Les coordonnées informatiques de messagerie pourront en outre être réutilisées par le chronométrateur et le comité d'organisation de l'EKIDEN PAU BEARN.

Si un participant ne le souhaite pas, il dispose de la possibilité de s'y opposer et peut le préciser sur le bulletin informatique d'inscription.



ARTICLE 18 : STATIONNEMENT

Les parkings sont gratuits le dimanche. Parking Stade eaux vives et parking de la gare

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'EKIDEN PAU-BEARN implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les participants ou représentants légaux pour les mineurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Notamment l'organisation pourra adapter ce règlement en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur le 17 mars 2024. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des compétiteurs des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation.